



Programme d'intérêt Général Habitat 2^{ème} tranche Aides à partir du 1^{er} janvier 2011

Les aides pour les propriétaires bailleurs : plafonds et taux de subventions

		Plafonds de travaux subventionnables	Taux maximaux de subvention
Travaux pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé		1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 000 € par logement	35 %
Travaux d'amélioration	Pour la sécurité et la salubrité de l'habitat	500 € HT/m ² dans la limite de 40 000 € par logement	35 %
	Pour l'autonomie de la personne		35 %
	Pour réhabiliter un logement dégradé		25 %
	Suite à une procédure RSD ou un contrôle de décence		25 %
	Transformation d'usage		25 %

Ces aides seront majorées par les collectivités adhérentes au programme à hauteur de 5 %.